

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Bimbo Daycare inc.	Numéro de permis 910000	Date d'inspection Le 31 octobre 2024	
Nom de l'établissement Garderie Bimbo Daycare Inc.		Numéro de téléphone (506) 548-8069	
Adresse 644 University Dr Bathurst NB E2A 2W6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Venessa Sullivan		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	29 nov. 2024	
Commentaires : 3 employés n'ont pas un certificat de secourisme valide. Ils sont inscrits à un cours qui aura lieu le 12-13 nov. 2024. Un employé sans un certificat valide ne peut pas être laissé seul avec les enfants.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	30 juin 2025	
Commentaires : 12 éducateurs sur 28 ont leur formations EPE. 4 employés font présentement leur formation collégiale. L'obtention du diplôme se fera en mai 2025.			
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : a) dans le cas de l'obtention d'un casier judiciaire ou d'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée, (ii) les associés d'une société en nom collectif, (iii) les commandités d'une société en commandite;	12(0.1)(a)(i-iii)	13 nov. 2024	
Commentaires : 1 membre du Conseil d'administration manque une vérification du casier judiciaire.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	13 nov. 2024	30 oct. 2024
Commentaires : 2 employés manquent une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. Les employés sont allés chercher la vérification sur demande et une copie a été mise à leur dossier.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	30 oct. 2024	30 oct. 2024
Commentaires : 2 produits d'entretien se trouvaient sur le lavabo près du lieu de changement de couches dans une des classes de 15-23mois. Ils ont été rangés sous clé sur demande. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	01 nov. 2024	
Commentaires : 1 médicament sur ordonnance qui est doit être administré rapidement lors de convulsions ne se trouvait pas sous clés. Il se trouvait hors de la portée des enfants. Tout médicament doit être rangé sous clé.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	27 nov. 2024	
Commentaires : Les procédures applicables au changement des couches n'était pas affiché dans le lieu réservé pour le changement des couches dans la pouponnière.			

Commentaires généraux

Visite à l'établissement afin de compléter l'inspection annuelle. Le ratio est respecté lors de la visite.
 Observations : Lors de mon arrivée, les enfants participaient à une activité d'Halloween. Ils ont ensuite tous fait une sortie à l'extérieur. Ils se sont préparés pour le dîner et ont fait une période de sieste/repos. Le changement de couches ainsi que lavement des mains ont été observé à plusieurs reprises pendant la visite. Les dossiers des enfants ainsi que les dossiers administratifs vont être vérifié lors de l'inspection de suivi.

original signé par
Venessa Sullivan

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 31 octobre 2024

Date

original signé par
Incapable d'obtenir la signature

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 31 octobre 2024

Date